



**COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE**

Composée de :

Henri UYTTERHAEGHE Président

Philippe ROUSSEL et Marc PETITPREZ : titulaires et Guy MENEZ suppléant

***CONCLUSIONS DE LA COMMISSION  
D'ENQUETE PUBLIQUE***

DEPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-  
DE-CALAIS

-----  
COMMUNE DE LESTREM

(Voir en page 3 le détail des communes  
concernées)

-----  
ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA  
DEMANDE D'AUTORISATION, PRESENTEE PAR  
LA SOCIETE ROQUETTE, A PROCEDER A  
L'AUTORISATION DE RECYCLAGE AGRICOLE  
DU LYSSOL® PAR EPANDAGE AGRICOLE  
-----

- ◆ *VU enregistrée le 13 septembre 2013, la lettre par laquelle le préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Société Roquette, à procéder à l'autorisation de recyclage agricole du Lysol par épandage agricole ;*
- ◆ *VU le Code de l'Environnement ;*
- ◆ *VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- ◆ *VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de Préfet de Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord (hors classe);*
- ◆ *VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;*
- ◆ *VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;*
- ◆ *VU la demande présentée par la Société ROQUETTE FRERES, dont le siège social est 62136 LESTREM, en vue d'être autorisée à procéder au recyclage agricole du Lyssol par épandage agricole sur 105 communes du Nord et 319 communes du Pas-de-Calais ;*
- ◆ *VU les plans produits à l'appui de la demande ;*
- ◆ *VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 20 septembre 2013 désignant les membres de la commission d'enquête ;*
- ◆ *VU l'arrêté interdépartemental du 11 octobre 2013.*

*SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;*

**E**n exécution de l'ordonnance du 20 septembre 2013, de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant la commission d'enquête publique nous, soussignés Henri UYTTERHAEGHE, Philippe ROUSSEL et Marc PETITPREZ avons procédé à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Société Roquette, à procéder à l'autorisation de recyclage agricole du LYSSOL® par épandage agricole.

## COMMUNES CONCERNEES

DEPARTEMENT DU NORD				
ANNEUX	CASSEL	HAYESKERQUE	MORBOUCQUE	STAPLE
ARLEUX	COARNES	HAYNECOURT	NEUF-BERQUIN	STEMBECQUE
ARNEZE	CAZVECOUR SUR L'ESCAUT	HAZEBROUCK	NEPPE	STEENVOORDE
BARLEUL	DEULEMONT	HERZELLE	NOUMAN	STEENWERCK
BAMBECQUE	DOIGNES	HONDEGHEM	NOORDPEENE	STRAZEELE
BAVINGHOYE	EBLINGHEM	HONDSCHOOTE	OCHTEZELLE	TERDEGHEM
BERTHIN	ELCKE	HOUTREBOUE	OOST-CAPPEL	TRENNES
BLANNGHEM	ENNETHES EN WEPPEES	ILLES	OUDEZELLE	VILVU-BERQUAN
BOESCHEPE	ERQUINGHEM LYS	ISLEM	OXTENRE	VOULCKERINGHOYE
BOESEGHEM	ESCOMECQUES	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	PADELLES	WALON-CAPPEL
BOIS GRENER	ESQUELBECC	LA GORGUE	QUAEDYPPE	WAMBRECHES
BOLLEZELLE	ESTAURES	LE DOULIFU	RADINGHEM EN WEPPEES	WAVRYN
BONDUES	FEYN	LE MARBRU	RENEGOUPE	WEMAES CAPPEL
BORRE	FLESCHERAS	LEDANGHEM	RUXPODE	WEST-CAPPEL
BOURSIES	FLETRE	LES RUES DES VIGRES	RULROUCK	WYKRES
BOUSIES	FONTAINE-NOTRE-DAME	LYNDE	SARNGHEM-EN-WEPPEES	WYNHEZELLE
BOUXELLE	FOURNES EN WEPPEES	MARCO-EN-BAROEUL	SAINT-JARS CAPPEL	WORMHOUT
BRULLE LEZ MARCHENNES	GEOWAERSVELDE	MERAS	SAINTE-MARIE-CAPPEL	WYLDER
BUGNOCOURT	GOTULIN	MERYLLE	SAINTE-SYLVESTRE-CAPPEL	ZEGERSCAPPEL
BUTSCHURNE	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	METTEREN	SERQUIS	ZERMEZELLE
CAESTRE	HURDYFORT	MORTYRES	SOMAN	ZUTPEENE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS				
ABELAN SAINT HAZARE	BOISLÈUX AU MONT	FOSEUX	LIGHTY-SAINT-FLOCHÉL	RUMAUCOURT
ABLANZEVILLE	BOISLÈUX-SAINT-MARC	FRANCOUCOURT	LILÉAS	RUYAUCOURT
ACHET LE GRAND	BOURECQ	FREVENT	LESBOURG	SACHIN
ACHET LE PETIT	BOURLON	FREYIN-CAPELLE	LOCON	SARLY AU BOS
ACQ	BOURS	GAUCHENVERLONGT	LOOS EN GOHELLE	SARLY SUR-LA-LYS
ADMIER	BOUYGNY BOYEFELLES	GAUDREMAPPE	LONGRES	SAINS EN GOHELLE
AGNEZ LES DUBANS	BOYELLES	GAYELLE	LOINGHEM	SANS LES MARQUON
AGNES	BREYLLERS	GYENON EN GOHELLE	MAGNOCOURT EN COMTE	SAINT FLORES
AGNY	BRIAS	GYENON LES LA BASSIE	MAIBUL	SAINT GEORGES
AIRE-SUR-LA-LYS	BUCQUOY	GOMMECOURT	MADERES	SAINTE-HILAIRE COTTES
AIX NOUETTE	BURE AU BOS	GONHEM	MANGHEM	SAINTE-LEGER
ALLOUAGNE	BUSSY	GOUVES	MAROUÏL	SAINTE-VENANT
AMETTES	BULLECOURT	GOUY EN ARTOS	MARQUAY	SAINTE-VAZAND
ANHEZIN	BULLY LES BAINS	GOUY EN TERNOISE	MARQUON	SAINTE-AUSTREBERTHE
ANYN	BUNEVILLE	GOUY-SOUS-BELLONNE	MARTINPUICH	SAINTE-MARTIN-SUR-COIEUL
ANZIN SAINT AJEIN	BURBORE	GRANCOUCOURT LES HAYNOCOURT	MAZINGHEM	SAINTE-MICHEL-SUR-TERNOISE
ARLEUX EN GOHELLE	BUS	GRAND-BULLECOURT	MERCATEL	SAINTE-POUL-SUR-TERNOISE
ATHES	BUSIES	GREVILLERS	MINGOVAL	SAPIGNIES
AUBIGNY EN ARTOS	CAGNOCOURT	GUAREBECQUE	MONCHEET	SAUCHY-LESTREE
AUCHY AU BOS	CALONNE SUR LA LYS	GUENAPPE	MONCHY-BRETON	SAUDEMONT
AUMERVAL	CAMBIAIN CHATELAIN	GUSIGNY	MONCHY-AU-BOS	SAULTY
AVRONGT	CARLENGHEM	HAMELINCOURT	MONCHY-LE-FRUX	SAVY-BELETTE
AYESNES LE COMTE	CAPILLE-FRANMONT	HAINESCAMPS	MONT-BERANCONHON	SEROCOURT
AYESNES LES BAPAUME	CAPILLE LES HESDEN	HAINOCOURT	MONTEESCOURT	SHAILLE
AYETTE	CAUCOURT	HAUCOURT	MONT-SAINTE-ETIENNE	SREINOCOURT
BAIHEUL AUX COMANLLES	CAVRON SAINT-MARTIN	HAUTELOQUE	MOMNES	SOUASTRE
BARLEUL LES PERMES	CHELERS	HAUTEVILLE	MORVAL	SOUCHEZ
BARLEUL-SUR-BERTHOULT	CHERSY	HAYNOCOURT	MORY	SUS-SAINTE-LEGER
BARUS	CONTEVELLE EN TERNOISE	HERLETTE ANNE	MOYENNEVILLE	TANSRY
BAROUCOURT	COUSN	HENDECOURT LES CAGNOCOURT	REDONCHEL	THELUS
BAPAUME	COUPELLE VIERLE	HERNIFEL	NEUVE-CHAPELLE	THILOY LES MORTFAIRES
BARALLE	COURBELLES LE COMTE	HENIN-SUR-COIEUL	NEUVILLE-BOURNOYAL	TINCOUES
BARASTRE	CREQUY	HENI	NEUVILLE-SAINTE-VAAST	TROISVAUX
BAVINCOURT	CROBILLES	HELIEN LE SEC	NEUVILLE-VITAST	VALHON
BEAUDOUCOURT	CAON EN TERNOISE	HELDINCOURT	NORVILLE	VAUDRICOURT
BEAULINCOURT	DAUMYILLE	HERPES	NORBERT-FONTES	VAUX-VRAUCOURT
BEAUMETZ-LES-CAMERAI	DENVAL	HEPASCOURT	ORLINGHEM	VELU
BEAUMETZ-LES-LOGES	DOUCHI-LES-AYETTE	HESTAUS	OPPY	VENDIN LE VIER
BEAURAINS	DUSANG	HINGES	ORVILLE	VERCHIN
BENAGNES	DURY	HUCUER	OSTEVILLE	VERCOURN
BEN-FONTAINE	ECOURT SAINT-OLENTIN	HULLUCH	PAS-EN-ARTOS	VILLE-HESDEN
BERLENCOURT LE CAUROY	ECOURT SAINT-MEIN	HUMBERCAMP	PELVE	VIERLE-CHAPELLE
BERLES-MONCHEL	ECQUEDECQUES	INCHY EN ARTOS	PENIN	VILLERS-AU-FLOIS
BERLES-AU-BOS	EPS	ISBERGUES	PERNES	VILLERS-BRULIN
BERVAUCOURT	ERVILLERS	IVERGNY	PIERREHONT	VILLERS-CHATEL
BERNEVILLE	ESSANS	IZEL LES HAMEAUX	POMMERA	VILLERS LES CAGNOCOURT
BERTINCOURT	ESTRAE-WAUNIN	LA-COITE	POMMER	VINY
BETHONSART	ETERPESNY	LA-COITURE	FRESSY	VIOLANES
BETHUNE	FAMEGHEM	LA-HERLIERE	FRONVILLE	VIG-EN-ARTOS
BEUGN	FALPOUX	LA-THEULOYE	PUS-EUX	VITRY EN ARTOS
BEUGNATRE	FARBUS	LAGNOCOURT-MARCEL	QUERANT	WAR
BEUGNY	FAVREUL	LAMES	RANSANT	WARLY
BEUVRY	FEBVIN-PALFART	LAMBRES	RECOQUES	WAMBRECOURT
BACHE SAINT-VAAST	FESTUBERT	LAPUSNOY	REMY	WANCOURT
BEPYLLERS LES BAPAUME	FLEUHY	LATRE SAINT-QUENTIN	ROCHBOURG	WANQUETHY
BENYALLERS AU BOS	FICHEUX	LAVENTHE	RENCOURT LES BAPAUME	WARLENCOURT LAUCOURT
BERUCOURT	FIEFS	LE-SARS	RENCOURT LES CAGNOCOURT	WARLINCOURT-LES-PAS
BLAIRVILLE	FALUYRES	LE-TRANSLOY	RIBOVAL	WARLUS
BLANGY SUR-TERNOISE	FLECHIN	LEBUQUOIRE	RYTIRE	WAVRANS SUR-TERNOISE
BLESY	FLUJBAR	LECHELLE	ROBECQ	WESTREHEM
BOAY NOTRE-DAME	FLOINGHEM	LES-PEPSES	ROCLINCOURT	WILLEMAN
BOAY-SAINTE-RICTRUDE	FONCQUEVILLERS	LESTREM	RODOUNGNY	WILLERYVAL
BOAY-BECCOURELLE	FONTAINE-LES-CROISILLES	LIGHTY-LES-ARE	ROELLECOURT	YRES
BOIS-BERNARD	FONTAINE-LES-HELMANS	LIGHTY-THILOY	ROUANCOURT	

## **EXAMEN DU DOSSIER**

### **GENERALITES**

**L**a présente demande d'autorisation concerne le recyclage par épandage agricole du **LYSSOL®**, issu de l'usine **ROQUETTE** de Lestrem.

Ce sous-produit constitué d'éléments fertilisants, de matière organique et de calcium est recyclé par épandage depuis plus de 20 ans.

L'activité de l'usine de Lestrem génère différents sous-produits issus des processus agro-industriels.

**La société ROQUETTE souhaite aujourd'hui actualiser ce périmètre d'épandage.**

Tel est l'objet de ce présent dossier, établi par la société **ROQUETTE**, à l'attention des autorités administratives.

Ce dossier est constitué de trois rapports distincts :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée ici comprend une lettre de demande, une étude d'impact et des dangers ainsi qu'une notice d'hygiène et de sécurité
- l'étude préalable qui établit les prescriptions techniques et réglementaires applicables à la filière de recyclage
- les annexes

Le dossier cartographique associé comprend :

- les cartes d'aptitude à l'épandage des parcelles par commune
- les cartes des sols des parcelles par commune
- les fichiers parcellaires par commune (aptitude à l'épandage, fichiers cadastraux)

### **CONCLUSIONS**

**L**A commission d'enquête publique :

**Après avoir :**

- Pris connaissance du projet,
- Visité les lieux,
- Entendu et renseigné les administrés qui l'ont souhaité,
- Consulté les services compétents et recueilli tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission,
- Posé les questions et reçu les réponses du bénéficiaire.

**D**e l'étude et de l'analyse du projet ainsi que de l'examen des observations présentées et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort :

#### **♦ Sur le déroulement de l'enquête d'utilité publique**

A l'issue d'une enquête ayant duré 33 jours, du 4 novembre au 6 décembre 2013.

**Attendu** que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

**Attendu** que les publications dans les journaux ont été faites dans 2 journaux du département concerné 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans les 8 premiers jours de l'enquête, et que indépendamment des mesures réglementaires, deux plaquettes ont été

éditées et ont été distribuées aux cultivateurs concernés, dans le cadre de cette enquête publique :

- ◆ L'une par les Etablissements ROQUETTE Frères intitulée « enquête publique. La valorisation du LYSSOL® »
- ◆ L'autre par la Conférence permanente des Epanrages intitulée « enquête publique. Votre avis nous intéresse ! »

Et que par ailleurs la Mairie de LESTREM a distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la ville, un bulletin reprenant entre autres choses, la mention de l'enquête publique.

**Attendu** que le dossier relatif à l'enquête publique du projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans chaque mairie concernée

**Attendu** que les registres d'enquête publique ont été également mis à la disposition du public dans toutes les Mairies concernées par le plan d'épandage,

**Attendu** que les commissaires enquêteurs ont tenu chacun les 5 permanences prévues pour recevoir le public,

**Attendu** que les termes de l'arrêté interpréfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés, délai, affichage, permanences, publicité, accueil des particuliers,

**Attendu** que les observations du public ont été examinées par la commission d'enquête.

#### ◆ Sur les impacts du projet

- ❖ Le projet ne porte atteinte à aucun autre intérêt public ou particulier.
- ❖ Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et les documents relatifs à la protection des eaux.
- ❖ La filière de recyclage par épandage agricole est opportune pour le LYSSOL® car :
  - son innocuité est démontrée
  - son intérêt agronomique est important : apport d'éléments fertilisants pour les cultures (azote, phosphore et calcium) et de matières organiques
  - elle permet de rendre à la terre ce que les récoltes ont exporté.
- ❖ Le suivi agronomique mis en place depuis plus de 20 ans permet d'apporter un conseil agronomique précis et adapté aux agriculteurs.
- ❖ Les zones sensibles ou remarquables ont été identifiées et préservées
- ❖ Le LYSSOL® est un sous-produit stabilisé, mélangé avec de la chaux et de la marne. Il n'est donc pas très odorant. De plus, aucun épandage n'est réalisé à moins de 50 mètres des habitations. Quant au stockage, une distance de 100 mètres est respectée vis-à-vis des lieux occupés par des tiers et 35 m vis à vis des cours d'eau.
- ❖ Un suivi quantitatif et qualitatif du LYSSOL® et un suivi des sols sont réalisés annuellement par un prestataire expert en agronomie.
- ❖ La politique environnementale de ROQUETTE repose sur six principes opérationnels :
  - le respect de la réglementation et de ses évolutions
  - l'utilisation de technologies qui préservent l'environnement, tout en respectant les grands équilibres économiques de l'entreprise
  - le contrôle des paramètres environnementaux et la maîtrise des rejets
  - la réduction des déchets et la valorisation des sous-produits générés par l'activité
  - la prévention et la gestion des risques majeurs
  - la mobilisation de l'ensemble du personnel par des actions permanentes de sensibilisation et de formation.
- ❖ Les différents secteurs du périmètre d'épandage sont accessibles via les grands axes routiers ; autoroutes (A26, A25 ou A1), les nationales, les départementales puis les communales.
- ❖ Les répercussions sur la faune et la flore sont négligeables.

- ❖ La nature de l'activité projetée ne justifie pas la mise en place d'une campagne de mesure du niveau sonore sur les secteurs retenus.
- ❖ L'épandage agricole est une activité qui permet de recycler des déchets sans en produire par elle-même.
- ❖ Cette activité est comparable à une pratique agricole courante, l'épandage de produits organiques.
- ❖ Le danger du bruit n'a pas été retenu, car ne concernant que les engins de transport.
- ❖ Les odeurs sont essentiellement dues à la fermentation des sous-produits ; pour ce qui concerne l'activité de recyclage du LYSSOL®, le risque est faible.
- ❖ Le LYSSOL® résulte du traitement d'effluents industriels d'origine végétale exempts de matière fécale.
- ❖ Le risque de dispersion de micro-organismes, via les aérosols et les poussières, est très limité.
- ❖ Les teneurs du LYSSOL® en éléments-traces métalliques sont faibles,
- ❖ Les teneurs moyennes en nickel dans le LYSSOL® sont stables et 10 fois inférieures aux valeurs limites réglementaires. Dans le cadre d'un plan d'action de réduction des émissions de son site, ROQUETTE souhaite améliorer son mode de traitement du nickel pour diminuer son impact sur le milieu naturel. Dans ce cadre, ROQUETTE va ainsi mettre en place un nouveau traitement permettant une amélioration de l'abattement du nickel présent dans les effluents.
- ❖ D'une manière générale les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les inconvénients de l'installation sont :

*Environnement général*

L'activité ne présente pas d'impact visuel notable.

*Pollution des eaux*

Des mesures ont été prises afin d'éviter tout risque de pollution des eaux.

**L'étude préalable** a notamment permis :

- de montrer la protection des ressources en eaux souterraines. Aucun épandage ni stockage n'est réalisé dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés de captage AEP. Il a été par ailleurs décidé de ne pas intégrer au périmètre d'épandage du LYSSOL® les parcelles entièrement situées en périmètres de protection éloignée de captage.
- de montrer la prise en compte des enjeux du SDAGE du Bassin Artois-Picardie et des différents SAGE.
- de faire apparaître les faibles risques de lessivage du fait de la nature du LYSSOL® et des types de sols recensés sur le secteur étudié
- de préconiser des mesures de protection de la ressource en eau par la définition des aptitudes à l'épandage des parcelles
- de déterminer des doses agronomiques à ajuster en fonction des types de sols et des cultures post-épandage
- de garantir la protection des eaux de surface par le respect des distances d'isolement. Par ailleurs, en termes de contrôles, le suivi et l'auto-surveillance des épandages garantissent :
  - ◆ des analyses régulières du LYSSOL® avec l'adaptation des quantités apportées (doses agronomiques), auxquelles s'ajouteront des analyses complémentaires des boues et supports de filtration.
  - ◆ un conseil spécifique à la parcelle pour les agriculteurs
  - ◆ le suivi de l'évolution physico-chimique et des teneurs en éléments-traces métalliques des sols.

#### ❖ **Remise en état du site**

L'épandage ne transforme pas significativement l'état physico-chimique de la parcelle, il permet de pallier les pertes du sol en matière organique, en calcium ou en éléments fertilisants.

En cas d'arrêt définitif de la filière d'épandage, une analyse de sol sera effectuée sur tous les points de référence, conformément à la réglementation. Cette analyse permettra de comparer l'état des sols avec l'état initial décrit dans cette étude, de vérifier que l'accumulation des éléments-traces métalliques dans le sol est négligeable, et que le niveau de fertilité des sols est maintenu voire amélioré.

#### ◆ **Sur les dangers du projet**

Deux types de risques sont à analyser :

- ◆ ceux liés à la mise en œuvre de la filière, vis-à-vis de l'Homme
- ◆ ceux liés à la nature du LYSSOL®, vis-à-vis de l'environnement

##### *Risque agro-environnemental*

Le risque agro-environnemental qui peut être un apport en excès d'éléments fertilisants, un ruissellement vers les eaux de surface, une dégradation de la structure des sols, est pris en compte lors de l'étude préalable par les définitions respectives de doses agronomiques.

##### *Risque logistique*

En conditions normales d'utilisation, le chantier d'épandage ne présente pas de danger.

#### ◆ **Sur l'hygiène et la sécurité**

**Les opérations de transport et d'épandage** ne font intervenir qu'une personne par attelage. Des postes de transmission radio ou de téléphone portable sont recommandés afin de pouvoir signaler rapidement tout incident.

D'autre part, chaque attelage devra être équipé d'une trousse de secours.

Concernant les opérations de chargement sur le site de l'usine, un protocole de sécurité est signé entre **ROQUETTE FRERES** et les prestataires réalisant ces opérations.

Les mesures à respecter sont les suivantes :

- ◆ horaires d'ouverture de l'établissement aux transporteurs
- ◆ vitesse limitée dans le site
- ◆ port de gants et lavage des mains
- ◆ les chauffeurs doivent peser leur véhicule à l'entrée de l'usine et suivre le chemin indiqué sur le plan
- ◆ l'entreprise de transport s'engage à mettre à disposition des chauffeurs des équipements de protection individuelle. Des EPI obligatoires au sein de l'usine **ROQUETTE** (chaussures et lunettes de sécurité, casque) sont par ailleurs disponibles au magasin du Service Sécurité du site (entrée E6)

##### *Vérifications réglementaires*

Afin de garantir la sécurité du personnel affecté au recyclage agricole du LYSSOL®, différentes vérifications sont à effectuer sur le matériel roulant.

##### *Moyens humains*

La plateforme de stockage du LYSSOL® sur le site industriel **ROQUETTE** bénéficie de la même politique de sécurité que l'ensemble de l'usine.

◆ **Sur l'avis de Autorité Environnementale**

L'Autorité Environnementale donne un avis favorable au projet.

◆ **Sur les questions des intervenants :**

**Compte tenu de ce qui précède et ce qui est exposé dans le rapport, il apparaît :**

- Que les remarques de la commission d'enquête au cours de la visite des lieux ont obtenu des réponses satisfaisantes et donc ne sont pas de nature à remettre en cause le projet ;
- Que le projet dans son ensemble, va dans le sens de l'intérêt général en permettant l'élimination de déchets en fertilisant le sol
- Que le projet n'a pas de répercussion sur l'environnement si ce n'est les pollutions dues aux véhicules de transport
- Que le bilan de l'opération est satisfaisant
- Que la commission d'enquête prend note des avis favorables de nombreuses communes
- Que le projet n'a reçu des avis défavorables de la part de communes sans justification autre que « mesures de précautions ». Cette position n'a cependant pas été reprise par la commission d'enquête publique qui n'a pas recueilli de la part de ces communes d'avis motivés et eu égard à la qualité des produits utilisés qui ne génèrent pas de nuisances notables.
- Que la seule remarque prise en compte concerne la commune de BERLENCOURT pour laquelle l'entreprise ROQUETTE et la Commission d'enquête publique ont décidé de retirer du plan d'épandage la parcelle TV 103,
- Que le projet a l'approbation générale de la commission d'enquête publique

**Aussi compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête publique émet un avis favorable à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Société Roquette, à procéder au recyclage agricole du LYSSOL® par épandage agricole sous réserve de retirer la parcelle TV 103 du plan d'épandage de la commune de BERLENCOURT.**

**La Commission d'enquête publique**

Henri UYTTERHAEGHE  
Président de la Commission



Philippe ROUSSEL  
Titulaire



Marc PETITPREZ  
Titulaire



Lille le 28 février 2014